

Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 17

de votants : 21

Date de convocation :

Le 2 avril 2024

Publiée le : 10 avril 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL D**

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 059-215904764-20240408-24_15-BF

LIBERATION SLO

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 Avril à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Étaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, Mme Nathalie LURKA, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, Mme TOFFIN, M. Michel BISIAUX, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, M. Christophe BELOT, Mme Claire-Marie DUREUX, M. Christian SPARROW, M. Jérôme HERLAUT,

Étaient absents excusés : M. Michel SLOMIANY, Mme Anne DE RENTY, Mme Sandrine BILLOIR, M. Pierre BOUREL

Étaient absents non excusés : M. Arnaud LEPROHON, Mme Mathilde MASCLET,

Procurations : M. Michel SLOMIANY donne procuration à M. Guy COQUELLE, M. Pierre BOUREL donne procuration à M. Aymeric DOLLE, Mme Anne DE RENTY donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Sandrine BILLOIR donne procuration à Mme Annie FRERE

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

24.15 - Subventions aux associations locales 2024

Conseillers n'ayant pas participé au vote pour le subventionnement d'une association en raison de leur appartenance à celle-ci :

- Mme Claire-Marie DUREUX pour les écoliers de Proville
- Mme Linda Wiart pour la clef des chants
- M. Dollé Aymeric, Mme Mania, Mme Sandrine Billoir pour le comité des fêtes
- M. Deleporte Pierre et M. Christophe Belot pour le billard club de Proville
- Mme Frère Annie pour le Club informatique provillois
- Mme Frère Annie pour la gym de Proville
- M. Pierre Deleporte pour le judo
- Mme Annie Frère pour l'atelier bien être à Proville
- Mme Delphine Toffin pour l'association sportive laïque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Vu le vote du Budget primitif relatif à l'exercice 2024,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de verser aux associations suivantes les subventions telles que figurant ci-dessous :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>Subventions 2024</u>
POUR les ECOLIERS de PROVILLE	1 000 €
BILLARD CLUB de PROVILLE	2 000 €
CLUB INFORMATIQUE PROVILLOIS	1 500 €
CLUB MULTI-COLLECTIONS	800 €
COMITE des FETES	3 000 €
LES COUSSINETS PERDUS	1 500 €
FOOTBALL CLUB PROVILLOIS	12 500 €
GYM de PROVILLE	500 €
HARMONIE MUNICIPALE et ECOLE	3 000 €
LES JARDINS FAMILLIAUX PROVILLOIS	1 200 €
JUDO	1 500 €
JI-PAI CLUB KUNG-FU	600 €
LA CLEF des CHANTS	1 000 €
MAWASHI KARATE CLUB	200 €
LES COMMANDOS DE LA FORCE	500 €
LE COUP de PINCEAU PROVILLOIS	1 200 €
MONTE LE SON	500 €
PROVILLE BASKET	9 000 €
PUERORUM VILLAE	2 200 €
RECREASCRAP	600 €
LA ROSE des VENTS	2 200 €
TENNIS CLUB	2 700 €
AVENIR SPORTS et LOISIRS	17 000 €
UNC/UNCAFN	400 €
ASSOCIATION SPORTIVE et LAIQUE	600 €
NASHVILLE COUNTRY DANCERS	600 €
PEPS ZUMBA	500 €
ATELIER BIEN-ETRE à PROVILLE	400 €
GENEALOGIE	700 €
JEUX et ACTIVITES PROVILLOISES	500 €
ROULEZ JEUNESSE	1 000 €
SOCIETE DE CHASSE DU BOIS CHENU	700 €
SOUS TOTAL	71 600 €
ASSOCIATIONS	Subventions 2024
DELEGUES DEPARTEMENTAUX EDUC	80 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	400 €
SOUS TOTAL	480 €

TOTAL GENERAL :

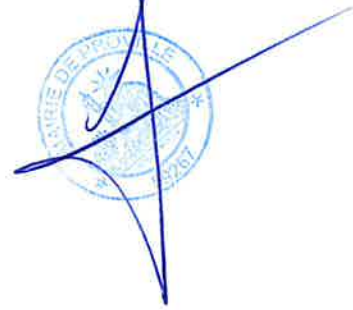
72 080 €

INDIQUE que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget, conformément aux dispositions de la loi n°92 – 125 relative à l'administration territoriale de la république du 06 février 1992.

Pour copie conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 24.15, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.